

ARRETE DU MAIRE

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
2 EME MARDI DU MOIS DE JUIN – JUILLET – AOÛT 2022 de 16 H à 19 H
PLACE DU DOCTEUR URBANIAK
MARCHE**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7,
R 411-8, R 411-25, R 415-6,

Attendu qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation Place du Docteur Bernard URBANIAK à l'occasion du marché qui se déroule uniquement les 2ème Mardi du mois de Juin, Juillet et Août 2022 de 16 h à 19 h,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place du Docteur Bernard URBANIAK chaque 2ème Mardi du mois de Juin, Juillet et Août 2022 de 16 h à 19 h.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de Mairie, le Commandant de Police, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le quatorze Juin deux mille vingt-deux.

Le Maire
Laurent POISSANT.

